

MAINTIEN DES GARANTIES

ART. 4 DE LA LOI EVIN

Qu'est-ce que l'article 4 de la Loi Evin ?

L'article 4 de la Loi Evin du 31 décembre 1989 permet aux salariés quittant l'entreprise et bénéficiant d'une pension de retraite, d'une pension d'invalidité ou d'incapacité ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement de maintenir leurs garanties de complémentaire santé, et ce, sans condition de durée.

Etes-vous éligible ?

La Loi Evin prévoit le maintien des garanties frais de santé, sans examen médical, au profit des anciens salariés (sans leurs ayants-droit). Le départ de l'entreprise doit être indépendant de la volonté du salarié.



Départ à la retraite



Vous bénéficiez d'une
rente d'incapacité ou
d'invalidité



Vous êtes licencié et bénéficiez
de l'allocation chômage, après la
fin de la période de portabilité
(hors faute lourde)

Sous quelles conditions ?

Les cotisations :

Lorsque vous quittez l'entreprise, vous ne bénéficiez plus de la prise en charge des cotisations employeur. C'est désormais à vous de payer le montant total des cotisations. C'est pour cela que le montant des cotisations est encadré par la loi selon les modalités suivantes :

- La 1^{ère} année : les tarifs restent **identiques** à ceux des salariés encore en activité ;
- La 2^{ème} année : les tarifs peuvent-être majorés dans une **limite de 25 %** par rapport à ceux des salariés actifs ;
- La 3^{ème} année : la majoration est **plafonnée à 50 %**.

Les garanties :

Avec la Loi Evin, le maintien des garanties de santé s'applique dans deux situations :

- **Pour les anciens salariés et sans maintien des ayants droit ;**
- **Pour les ayants droit d'un salarié lorsque celui-ci décède, pour une durée minimale de 12 mois.**

BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas adhéré à la CSM, en cas de dispense par exemple, vous ne pourrez pas bénéficier de la loi Évin après votre départ de l'entreprise.

MAINTIEN DES GARANTIES

ART. 4 DE LA LOI EVIN

Comment bénéficier du maintien de garanties ?

- Votre employeur nous informe de votre départ de l'entreprise ;
- Ainsi, nous vous adresserons une proposition de maintien de vos garanties dans les deux mois à compter de la cessation de votre contrat de travail ;
- Vous disposerez d'un délai de 6 mois à compter de votre départ de l'entreprise pour nous envoyer le formulaire complété avec les pièces justificatives qui vous seront demandées.

Quelles différences avec la portabilité ?

	Portabilité	Loi Evin Art.4
Qui est concerné ?	Ancien salarié (rupture du contrat + Pôle Emploi) et ayants-droit	Ancien salarié uniquement (les ayants droit ne sont pas couverts) (licenciés + invalidité/incapacité + retraités) Ayants-droit d'assuré décédé
Garanties concernées par le maintien	Santé & Prévoyance (base + option)	Santé seule (base + option)
Evolution des garanties du contrat des actifs	L'ancien salarié est concerné par les évolutions	Sans effet
Début du maintien	Cessation du contrat de travail	Date de la demande (6 mois maximum après la cessation du contrat de travail ou la fin de la portabilité)
Durée du maintien	Durée du contrat de travail, plafonnée à 12 mois	Sans limite pour les anciens salariés 1 an minimum pour les ayants droit d'un d'assuré décédé
Financement	A titre gratuit (mutualisation)	A la charge de l'ancien salarié avec une cotisation encadrée sur les 3 premières années.

MAINTIEN DES GARANTIES

REGIME SPECIFIQUE SANERGI IEG

Une offre proposée à la branche des IEG qui va au-delà du régime Loi Evin strict

Afin de vous accompagner au quotidien, sanergi IEG a construit une offre sur mesure pour les entreprises des IEG, souscrite par l'association Avantages IEG Prévoyance Retraités.

Ainsi, les ayants droit affiliés à sanergi IEG peuvent également bénéficier du maintien des garanties de la Couverture Supplémentaire Maladie (la loi Evin se limitant à l'ancien salarié uniquement).

Qui est concerné ?

 <p>Les retraités</p>	 <p>Les bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité</p>	 <p>Les licenciés bénéficiant de l'allocation chômage après la fin de la période de portabilité (hors faute lourde)</p>	 <p>Uniquement pour les entreprises des IEG, l'offre CSM prévoit que les ayants droit⁽¹⁾ des assurés pourront bénéficier d'un maintien similaire à la loi Evin</p>
--	---	---	--

Sous quelles conditions ?

Les cotisations :

À la différence des ouvriers (les anciens salariés des entreprises des IEG), les ayants-droits ne bénéficient pas de l'encadrement des cotisations. Le tarif des ayants droits est fixé librement chaque année par sanergi IEG.

Pour 2025, les tarifs sont les suivants :

Base CSM – Ancien Salarié 1 ^{ère} année : 0,892% 2 ^{ème} année : 1,115% 3 ^{ème} année : 1,338%	Base CSM – Ayants droit ⁽²⁾ + 1,03% PMSS
---	---

Les tarifs ancien salarié sont exprimés en % du salaire
 Les tarifs ayants droit sont exprimés en %PMSS

Option facultative SELECT		Option facultative MEDIUM	
Salarié 1 ^{ère} année : +0,126% 2 ^{ème} année : +0,158% 3 ^{ème} année : +0,189%	Ayants droit +0,13%	Salarié 1 ^{ère} année : +0,496% 2 ^{ème} année : +0,621% 3 ^{ème} année : +0,745%	Ayants droit +0,53%
Option facultative PREMIUM			
Salarié 1 ^{ère} année : +0,713% 2 ^{ème} année : +0,891% 3 ^{ème} année : +1,069%		Ayants droit +0,76%	

Les tarifs options sont exprimés en %PMSS

Le maintien des garanties :

Les ayants droit bénéficient alors des mêmes garanties que l'ancien salarié auquel ils sont rattachés.

(1) Seuls les ayants droit affiliés à sanergi IEG pendant votre période d'activité peuvent bénéficier de ce maintien.

(2) Les tarifs s'appliquent à compter d'un ayant droit.

SORTIE DES RETRAITÉS

ENCADREMENT TARIFAIRE LOI EVIN

Et après, comment ça se passe ?

Vous êtes à la retraite depuis plus de trois ans ? sanergi IEG continue de vous accompagner au quotidien, toutefois, une évolution de vos tarifs est à prévoir.

Concrètement ? Si vous le souhaitez, vous pouvez continuer à bénéficier d'un contrat santé CSM identique mais avec un tarif individualisé, non plafonné.

Qu'est-ce qui se passe après le 3^{ème} anniversaire de mon départ en retraite ?



Un nouvel échéancier vous est transmis comme chaque année, avec les mensualités applicables sur l'année à venir.



Sans action de votre part, vous restez affilié auprès de sanergi IEG. Vous êtes prélevé chaque mois comme lors des précédentes années.



Vous êtes couvert sans aucune interruption, sauf si vous souhaitez résilier.

La résiliation se fait au travers d'une demande au centre de relation client.

Les questions que vous pourriez vous poser

1. Pourquoi ne puis-je pas conserver mon tarif Loi Evin ?

La Loi Evin permet d'encadrer le montant des cotisations des inactifs pendant une période de trois ans. Au-delà, les assureurs sont libres de fixer leurs tarifs.

2. Aurai-je les mêmes garanties et services que précédemment ?

Oui, seul le tarif peut évoluer. L'offre présente sinon toutes les garanties et services du contrat CSM au moment de votre départ en retraite. Ainsi, en cas d'évolution du contrat des actifs, les retraités gardent eux les mêmes garanties et services.

3. Puis-je conserver mes ayants droit ?

Oui, l'offre sanergi IEG souscrite par l'association Avantages IEG Prévoyance Retraités va au-delà du minimum légal en proposant de maintenir également la couverture des ayants droit de l'ancien salarié.

Vos contacts sanergi IEG



Par courrier

Centre de gestion
sanergi IEG
TSA 70291
28039 Chartres Cedex



Via votre application sanergi IEG Ma Santé



Via votre Espace Assuré en ligne espace-CSMdesIEG.ca-masante.fr



Par téléphone

09 72 72 72 50
DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 À 18H00
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

sanergi ieg

